

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JANVIER 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LOUIS DRIEY, MAIRE

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Stéphanie BURLET, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, M. Claude RAOUX, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

M. Michel VIDAL procuration à M. Louis DRIEY
M. Roland ROTICCI procuration à Mme Fabienne MINJARD
M. Laurent CASTEL procuration à M. Olivier SURLES
Mme Chantal COUDERC procuration à Mme Françoise CARRERE
Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO
M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Brigitte MACHARD
Mme Cindy COQ procuration à Mme Nathalie BOMMENEL
M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Géraldine ORTEGA
Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE
Absents : MM Jean-Christophe CLEMENT, Serge CHARLOT

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en présentant ses vœux à l'assemblée.

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 20^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 30 novembre 2016.

Mme Yolande SANDRONE fait plusieurs remarques concernant le compte rendu.

Délibération n°66, CRÉATION D'UN POSTE DE HUITIÈME ADJOINT

il faut lire :

Contre : 7 (Mme Stéphanie BURLET, MM Olivier SURLES, Laurent CASTEL, Jean-Christophe CLEMENT, Serge CHARLOT Mmes Yolande SANDRONE, Mme Bernadette PETRIGNO)

Abstentions : 4 (Mme Géraldine ORTEGA, MM Claude RAOUX, Georges BOUTINOT, Robert CHAMP)

Pour : 18

Mme PETRIGNO ayant donné procuration à Mme SANDRONE

M. BOUTINOT ayant donné procuration à Mme ORTEGA

Délibération n°77, ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE BOISÉE APPARTENANT À MME JOSIANE PAYAN VVE PACINI

M. PAYAN ne prend pas part au vote

M. PAYAN ayant la procuration de Mme COQ,

Il faut lire :

Unanimité : 27 (comme indiqué sur la délibération)

Délibération n°89 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AMENÉ À INTERVENIR LORS DES TAP

Il faut lire :

Pour : 24

Abstentions : 4 (Mmes COUDERC, SANDRONE, PETRIGNO , M. CLEMENT)

Majorité

Mme PETRIGNO ayant donné procuration à Mme SANDRONE

Délibération n°1 : Autorisation du conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 431 100 € avant le vote du budget primitif 2017, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (1 724 401,20 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 431 100 € avant le vote du budget 2017,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2016 soit 1 724 401,20 €.

M. le Maire précise qu'il n'est pas obligatoire de dépenser la totalité du montant voté ci-dessus.

Il précise que cela va permettre de commencer le paiement du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, afin de lancer les appels d'offres pour le marché de travaux de l'avenue Henri FABRE, de façon à ne pas prendre de retard.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°2 : Réintégration de l'ancienne station d'épuration et mise à la réforme de celle-ci.

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Par délibération n° 157 du 8 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé différents transferts de compétences à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence à compter du 1er janvier 2009.

Notamment celui de l'assainissement collectif.

Ce transfert s'est matérialisé comptablement par une mise à disposition des biens et ouvrages, notamment l'ancienne station d'épuration réalisée en 1972 pour une valeur de 177 184,13 € au 01 janvier 2009, et non par un don définitif en pleine propriété.

Il s'avère aujourd'hui, que l'ancienne station d'épuration doit être mise à la réforme au 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal est amené à approuver la réintégration de cette station à la commune afin de permettre sa mise en réforme.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la mise à la réforme de l'ancienne station d'épuration mise à disposition à la Communauté de communes lors du transfert de compétence assainissement à celle-ci,

Autorise M. le Maire à passer les écritures nécessaires à cette mise en réforme

M. PAYAN demande ce que va devenir le terrain.

Mme la DGS indique que le terrain et la station ont été mis à la disposition de la CCAOP lors du transfert de la compétence assainissement.

La CCAOP a continué l'amortissement de celle-ci.

La mise à la réforme signifie que la station d'épuration va disparaître des comptes de la Commune comme de ceux de la CCAOP.

Le terrain et la station restent à la disposition de la CCAOP.

Il s'agit uniquement d'écritures comptables.

M. RAOUX demande si une mise à disposition intervient lors d'un transfert de compétence.

Mme la DGS répond affirmativement.

M. RAOUX demande pourquoi la commune n'encaisse pas le produit de la vente qui va être réalisée sur la zone artisanale.

Mme la DGS répond, qu'il s'agit dans ce cas d'une vente en pleine propriété, cela est valable pour toutes les ventes réalisées sur les zones d'activités.

M. RAOUX indique qu'il serait bien que la CCAOP reverse une partie de la plus value du terrain qui va être réalisée lors de la vente sur la zone.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°3 : Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine public communal/Approbation

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Vu l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant la liste des immeuble présumés vacants et sans maître,

Considérant le certificat attestant l'affichage de cet arrêté préfectoral en date de 4 août 2016, sur les panneaux prévus à cet effet,

Le rapporteur informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre section A n°544 sis les Béziers ne s'est pas fait connaître dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L.1123-4 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien par délibération du Conseil municipal dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du maire.

A défaut, la propriété du bien sera attribuée à l'Etat.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L. 1123-1 3^{ème} alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes :

Sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, Autorise M. le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,

Autorise M. le Maire à s'acquitter des frais éventuels d'enregistrement des actes notariés.

M. le Maire précise qu'il s'agit de bois.

Mme la DGS indique que la commune a été avertie par les services fiscaux que ce bien était sans maître.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°4 : Intégration de plusieurs parcelles appartenant au domaine privé de la Commune dans le domaine public de celle-ci.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public de deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune. En effet, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La délibération est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas présent.

Il s'agit des parcelles référencées au cadastre BC n°218 et n°257 situées Allée Marcel Pagnol, plan joint en annexe.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à celui-ci.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le classement dans le domaine public communal de deux parcelles appartenant à son domaine privé,

Précise qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Précise qu'il s'agit des parcelles référencées au cadastre BC n°218 et n°257 situées Allée Marcel Pagnol,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce classement.

M. RAOUX demande pourquoi ces parcelles doivent entrer dans le domaine public de la Commune.
Mme la DGS répond que cela apporte une protection juridique, et que ces parcelles ne peuvent pas être vendues dès lors qu'elles se trouvent dans le domaine public de la Commune.

Seules les personnes publiques peuvent posséder des parcelles non cadastrées.

En cas de vente de l'une d'elles, il faudrait à nouveau les intégrer dans le domaine privé de la Commune, afin d'avoir un numéro cadastral.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°5 : Plan Local d'Urbanisme/Approbation de la modification n°2 portant sur la zone UE.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :

notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,

soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 7 novembre 2016 au 6 décembre 2016.

Précise que :

Les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification ou pour la Chambre d'agriculture, n'a pas formulé de remarque.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 29 novembre 2011 approuvant le P.L.U.,

VU l'arrêté municipal n°319 en date du 7 octobre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U.,

VU le dossier de modification du P.L.U.,

VU les avis favorables reçus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Délibère,

DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U.,

DIT que le dossier de « Modification n° 2 du P.L.U. » est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PIOLENC aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

M. le Maire précise qu'il s'agit de la zone artisanale.

Mme GRANDMOUGIN indique que certaines installations classées étaient soumises à « déclaration » alors qu'aujourd'hui, elles sont soumises à « autorisation »

M. RAOUX demande si la modification porte uniquement sur ce point.

Mme la DGS précise que dans le règlement du le PLU, la zone est soumise à une surface devant être conservée pour l'imperméabilisation des sols. La création des bassins a permis d'annuler cette contrainte.

Elle précise que cette modification permettra à l'entreprise Raphaël Michel de se mettre aux normes.

M. le Maire indique qu'il en a été de même pour l'entreprise Oxygène.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°6 : Convention de servitude d'utilité publique entre le Commune et M. Jean-Paul BONNET

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Une étude pour la construction d'un mur de soutènement en « L » d'environ 12 mètres de long, totalement enterré de cinq centimètres sous le revêtement de la surface de la voirie des Valbonnettes a été demandée par M. Jean-Paul BONNET au bureau ACS (Analyse Conception Structure), étude jointe en annexe.

Ce mur de soutènement sera situé sur le domaine communal de la Commune, au droit de la propriété de M. BONNET.

La construction de ce mur doit respecter les prescriptions techniques énoncées dans l'étude réalisée par le cabinet ACS. Il est important de préciser que la responsabilité de M. Jean-Paul Bonnet est engagée pendant et après la construction du mur de soutènement pour tous dommages pouvant être causés et ayant pour origine l'édification de ce mur.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. Jean-Paul Bonnet à occuper le domaine public communal en réalisant ce mur de soutènement sous la voirie des Valbonnettes, par la rédaction d'un acte notarié valant servitude d'utilité publique et autorise M. le Maire à le signer.

Le montant dû pour l'occupation du domaine public sera de 1 500 €.

Il est à noter que les différents frais engagés seront pris en charge par M. Jean-Paul Bonnet.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'étude fournie par le bureau ACS (Analyse Conception Structure), énonçant les prescriptions techniques à prendre en compte pour la réalisation de ce mur,

Autorise M. Jean-Paul BONNET à réaliser ce mur sur le domaine public communal sous la voirie des Valbonnettes,

Indique que la responsabilité de M. Jean-Paul Bonnet est engagée pendant et après la construction du mur de soutènement,

Précise que le montant dû pour l'occupation du domaine public sera de 1 500 €, payable en une fois,

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié valant servitude d'utilité publique.

Mme MACHARD explique les faits ainsi que les travaux qui vont être réalisés.

Ils sont réalisés pour protéger la maison de M. BONNET.

M. le Maire indique qu'un mur a déjà été monté.

M. le Maire précise que ces travaux sont différents.

M. RAOUX demande qui va suivre la réalisation de ce mur de soutènement.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un bureau d'études et de la société Allians

M. SURLES indique qu'il décaisse beaucoup.

M. le Maire précise qu'un huissier va venir filmer les environs avant les travaux et après ceux-ci.

Il précise qu'il a été demandé que ce mur ne dépasse pas la chaussée ; pour cela ; un petit caniveau sera réalisé.

Mme CARRRE demande combien de temps vont durer ces travaux.

M. le Maire répond une dizaine de jours.

Mme la DGS indique que la route sera déviée comme lors des précédents travaux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 26

Abstention : 1 (M. Grégory PAYAN)

Majorité

Délibération n°7 : Approbation du rapport de CLETC

Rapporteur : M. Eric LANNOY

La Commune de Piolenc a souhaité engager des négociations avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence en ce qui concerne le montant des attributions de compensation. A cet effet, diverses réunions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont tenues au cours de l'année 2016.

Parallèlement, la Commune de Piolenc a mandaté le cabinet KPMG afin que ce dernier apporte son conseil sur le montant de l'attribution de compensation que Piolenc pouvait espérer. Cette étude a été rendue le 8 décembre dernier.

En vertu de l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code général des impôts (issu de l'article 166 de la loi de finances pour 2016), le montant des attributions de compensation peuvent être revus de manière « libre » à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et après avis des communes intéressées sur le rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ce rapport fait état de la réévaluation du montant des attributions de compensation de trois communes à savoir celles de Violes, Travaillan et Piolenc.

Pour Piolenc, cette réévaluation d'un montant de 252 000 € porterait le montant annuel de l'attribution de compensation de Piolenc à 1 037 693 €.

Cette réévaluation correspondant aux résultats des études des cabinets KPMG, et STRATORIAL, le conseil municipal est amené à l'approuver et à donner son accord sur les termes du rapport de la CLETC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Accepte les termes du rapport de la CLETC en date du 21 octobre 2016,

Accepte le nouveau montant de l'attribution de compensation à hauteur de 1 037 693 € soit une augmentation de 252 000 € par an.

M. le Maire redonne la définition de l'abréviation (CLETC) Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

M. le Maire indique que la révision du montant de l'attribution de compensation versée jusqu'à présent a déjà été demandée à plusieurs reprises.

La commune a demandé une étude sur le montant de l'attribution de compensation au bureau KPMG, la CCAOP à STRATORIAL FINANCE.

Il en ressort que 3 communes sont « lésées » : Travaillan, Violès et Piolenc.

En ce qui concerne Piolenc, le manque à gagner pour KPMG se monte à 250 000 €, 360 000 € pour STRATORIAL.

M. le Maire précise qu'il demande un versement supplémentaire de 252 000 €.

M. LANNOY indique que la CCAOP n'a pas d'obligation à verser les 252 000 €.

M. le Maire indique que si le nouveau montant de l'attribution, soit 1 037 693 € est voté, en cas de sortie de la CCAOP, celui-ci sera versée à la Commune.

M. CHAMP indique qu'il est mentionné sur le rapport de la CLETC (de la CCAOP) que pour verser les 252 000 € à la commune il faudrait une forte augmentation des impôts locaux.

Que les taux passeraient de 8 à 9%, soit 10% de hausse.

Les Pioléncois seront impactés par cette hausse.

Il demande à ce que les 252 000 € soient versés sans augmentation de la fiscalité.

Il faudrait un rééquilibrage entre les communes membres, ou une baisse des dépenses.

M. RAOUX indique qu'il est d'accord pour approuver le rapport de CLETC, si et seulement si, le paragraphe : *« la solution qui a été envisagée pour répondre à cette demande est d'augmenter les taux de la fiscalité locale en 2017. »*

Une première simulation a été faite avec le concours des services fiscaux.

Pour obtenir un produit fiscal complémentaire de 250 000 €, il faudrait voter un taux de :

-9,01 % (au lieu de 8,16 %) pour la taxe d'habitation,

-2,86 % (au lieu de 2,59 %) pour la taxe sur le foncier non bâti »

est supprimé.

Charge à la CCAOP de trouver un autre financement.

Les membres du Conseil municipal sont d'accord pour modifier la délibération ne ce sens, ce qui donne :

La Commune de Piolenc a souhaité engager des négociations avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence en ce qui concerne le montant des attributions de compensation. A cet effet, diverses réunions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont tenues au cours de l'année 2016.

Parallèlement, la Commune de Piolenc a mandaté le cabinet KPMG afin que ce dernier apporte son conseil sur le montant de l'attribution de compensation que Piolenc pouvait espérer. Cette étude a été rendue le 8 décembre dernier.

En vertu de l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code général des impôts (issu de l'article 166 de la loi de finances pour 2016), le montant des attributions de compensation peuvent être revus de manière « libre » à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et après avis des communes intéressées sur le rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Ce rapport fait état de la réévaluation du montant des attributions de compensation de trois communes à savoir celles de Violes, Travaillan et Piolenc.

Pour Piolenc, cette réévaluation d'un montant de 252 000 € porterait le montant annuel de l'attribution de compensation de Piolenc à 1 037 693 €.

Cette réévaluation correspondant aux résultats des études des cabinets KPMG, et STRATORIAL, le conseil municipal est amené à l'approuver et à donner son accord sur les termes du rapport de la CLETC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Accepte les termes du rapport de la CLETC en date du 21 octobre 2016, sous réserve que soit retiré le paragraphe :

« la solution qui a été envisagée pour répondre à cette demande est d'augmenter les taux de la fiscalité locale en 2017. »

Une première simulation a été faite avec le concours des services fiscaux.

Pour obtenir un produit fiscal complémentaire de 250 000 €, il faudrait voter un taux de :

-9,01 % (au lieu de 8,16 %) pour la taxe d'habitation,

-2,86 % (au lieu de 2,59 %) pour la taxe sur le foncier non bâti »

Accepte le nouveau montant de l'attribution de compensation à hauteur de 1 037 693 € soit une augmentation de 252 000 € par an.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°8 : Annulation de la régie de d'avance du Centre de Loisirs sans Hébergement Plein Soleil

Rapporteur : Mme Sylviane GOURLOT

Par délibération n°209 du 7 décembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie d'avances pour le Centre de Loisirs sans Hébergement Plein Soleil CLSH.

Cette régie n'étant pas utilisée par la direction du Centre de Loisirs, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'annulation de celle-ci.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'annulation de la régie d'avance du Centre de Loisirs sans Hébergement Plein Soleil,
Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette annulation.

Mme la DGS indique que la Direction Départementale des Finances publiques demande l'annulation des régies n'ayant pas de mouvement. Ceci afin d'éviter les malversations.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°9 : Signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse ».

Rapporteur : Mme Sylviane GOURLOT

Le conseil municipal est amené à approuver et autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Commune.

Le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

En favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,

En recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Cette convention, jointe en annexe, est signée pour 5 ans par la CAF soit de 2016 à décembre 2020, et pour 4 ans par la MSA, de 2016 à 2019.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Commune, jointe en annexe,

Autorise M. le Maire à la signer,

Prend acte que cette convention se terminera en 2019 avec la MSA et en 2020 avec la CAF.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°10 : MOTION Caserne des Pompiers

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Lors d'une réunion en date du 13 avril dernier, le conseil municipal avait manifesté sa volonté de conserver la caserne des pompiers sur Piolenc et avait suggéré au SDIS un emplacement au nord de la Commune sur l'emplacement réservé n° 31. En effet, les élus ne souhaitaient pas voir la caserne être construite au nord de Mornas ce qui aurait eu pour effet d'éloigner le service public de la population (situé comme le Président CHABERT le précise à plus d'1.5 km de notre commune) alors que Piolenc représente 45% de l'activité opérationnelle et 47% de la population.

Le conseil d'administration du SDIS se prononçait quelques jours plus tard pour la construction d'une caserne sur Mornas mais au sud de la Commune (établissement Rickwaert) prenant ainsi en considération les objections formulées par notre Commune (ainsi que le précise M CHABERT, Président du SDIS, dans son courrier en date du 9 décembre dernier).

Lors de la venue sur Piolenc du Colonel NOISETTE, Directeur du SDIS, il a été indiqué que le coût de construction de ce nouvel équipement s'élèverait à 1 550 000 € financé à 75% par le SDIS et à 25% par les 3 communes mutualisées (Piolenc, Mornas et Mondragon) à savoir 150 000 € TTC chacune.

Eu égard aux nouvelles décisions rappelées ci-dessus qui témoignent de l'écoute attentive du SDIS et de sa volonté de négociation, il est demandé aux élus de la Commune de valider ce nouveau projet tel qu'ainsi présenté :

Un lieu d'implantation au **sud** de Mornas

Une participation financière de Piolenc à hauteur de 150 000 € TTC.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve cette motion,

Prend acte du lieu d'implantation de la caserne au Sud de Mornas,

Précise que la Participation financière de la Commune pour la construction de cette caserne d'un montant total de 1 550 000 € sera de 150 000 € TTC,

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette création

Mme la DGS indique qu'une convention relative à la participation des communes pour la réalisation de la caserne a été donnée la veille. Une copie en a été distribuée. Elle précise que cette convention sera approuvée lors du conseil municipal du 7 février prochain.

La somme de 150 000 € versée par la commune, le sera en 3 fois.

Une première inscription de 37 500 € au budget section investissement en 2017, idem en 2018 et le solde en 2019.

M. le Maire indique que si le montant des travaux est inférieur à celui estimé, le versement des communes en sera diminué d'autant.

Il précise que la commune ne participe pas à l'acquisition du terrain, ni à la mise en place des réseaux ainsi qu'à l'aménagement pour une sortie au droit de la RN7.

La commune participe uniquement aux frais de démolition et construction de la caserne.

M. SANTANGELO demande si la commune est obligée de payer les 150 000 €.

Mme la DGS précise que lors du vote du BP, la participation au fonctionnement au SDIS est un contingent obligatoire.

Elle précise que la Commune n'est pas obligée de payer pour les investissements du SDIS, celui-ci ne peut la contraindre.

Elle indique que les 150 000 € réglés n'exonèreront pas la commune de sa participation annuelle aux frais de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il voit partir les pompiers avec regret, il pense qu'il est nécessaire de contribuer à la réalisation de leur nouvelle caserne.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire dans le cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'eau à Piolenc.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

A la demande de permis de construire en date du 22 mai 2015 déposée par la Société O'MEGA 1, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 5 septembre 2016 au 7 octobre 2016 inclus, par arrêté du 21 juin 2016.

Le projet de la Société O'MEGA 1, consiste à réhabiliter le site du plan d'eau (ancienne gravière alluvionnaire du Rhône) sis à l'Ile des Rats, par l'implantation d'une centrale solaire avec l'installation de modules solaires posés sur des radeaux flottants ancrés sur le fond du bassin.

La puissance installée étant égale à 11,998 MWc, le projet de centrale photovoltaïque sur l'eau entre dans le cadre d'un dossier d'étude d'impact assorti d'une enquête publique.

De plus, la puissance de la centrale au sol étant supérieure à 250KWc, le projet est soumis à autorisation de permis de construire.

M. Tartanson a été désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E16000084/84 du 28 juin 2016 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'ouverture de l'enquête publique a été prise par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 21 juillet 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur :

Après avoir recueilli tous les renseignements pouvant être utiles auprès des autorités concernées, des services responsables et des intervenants qui se sont manifestés lors de l'enquête,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique et la faible participation du public,

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'eau préalable à la délivrance du permis de construire,

Considérant le dossier technique mis à la disposition du public,

Considérant le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,

Considérant comme contractuels les engagements du maître d'ouvrage, figurant dans le dossier soumis au public ou dans sa réponse aux observations qu'il avait pu faire,

Considérant que ces mesures permettront d'observer l'impact attendu sur la biodiversité,

Considérant l'intérêt écologique et la richesse incontestable du site de « l'Ile des Rats »,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque sur le plan d'eau de « l'Ile des Rats » sur la Commune s'inscrit dans le futur pôle « Rhône Energie » dont la vocation est d'utiliser différentes

énergies renouvelables : éolien, solaire, thermique et électrique, bois paille et de permettre un tourisme industriel,

Considérant que le projet de centrale lacustre contribue à l'effort national de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à la diversification du bouquet « énergétiques national »,

Considérant le caractère innovant de ce projet ainsi que la volonté du maître d'ouvrage de disposer d'un retour d'expérience maximal,

Emet un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'eau préalable à la délivrance d'un permis de construire.

Le Conseil municipal est amené à prendre acte de l'avis favorable émis par M. le commissaire enquêteur.

M. le Maire montre le volumineux dossier d'enquête et par là même le plan où sera construite la centrale photovoltaïque lacustre.

Il précise que le dossier est à disposition en Mairie.

Il indique que la société AKUO va passer une convention avec CARREFOUR pour la vente de l'électricité, en contrepartie, elle devra laisser une zone libre à côté de la centrale afin de promouvoir l'installation d'agriculteurs bio. Leur production sera vendue par l'enseigne.

Mme la DGS indique qu'un responsable de la société AKUO sera présent aux vœux vendredi.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27 Unanimité

Lecture des actualités

M. le Maire revient sur le problème des ordures ménagères.

Il indique que le marché a été déclaré infructueux

Un seul jour de collecte le jeudi.

De gros problème sont été rencontrés lors de ce changement, car période de fête, ce qui a entraîné de très gros déchets non enlevés.

M. le Maire a demandé par un arrêté de titre de « l'hygiène et la salubrité publique » une tournée exceptionnelle et gratuite à la société NICOLIN.

Il demande à la CCAOP de laisser les gens s'habituer aux nouvelles façons de gérer leurs déchets durant l'année 2017.

Il regrette la fermeture des bureaux de la CCAOP durant les 15 jours des fêtes de fin d'année, lors de la mise en place des colonnes enterrées, et des nouvelles modalités de ramassage des ordures.

De plus une erreur sur le jour de ramassage a été faite lors de l'édition du fascicule distribué aux Piolénçois et Piolénçoises concernés par le fonctionnement des colonnes enterrées.

Mme la DGS indique que Jeudi 12 janvier, un agent de la CCAOP tournera sur le village avec deux agents de la Commune afin de distribuer dans les boîtes aux lettres un rectificatif aux informations données.

M. le Maire indique qu'une réunion publique organisée par la CCAOP se tiendra à la salle des fêtes le 1^{er} février à partir de 18 heures 30. Les responsables de la CCAOP viendront fournir des explications sur les divers dysfonctionnements rencontrés.

Mme la DGS précise que pour l'instant, les cartes permettant d'accéder aux déchetteries ne seront pas changées.

M. le Maire précise que la CCAOP a investi 1 000 000 € dans les colonnes enterrées. Tous les conteneurs vont être supprimés, comme la tournée de ramassage des sacs jaunes, ceci afin de faire des économies tant sur les coûts que sur le temps imparti à celui-ci.

M. le Maire de LAGARDE PARREOL et moi-même avons proposé notre aide à la rédaction du cahier des charges du nouveau marché qui va être lancé prochainement.

Elections en 2017 :

2 tours de Présidentielles les 23 avril et 7 mai et 2 tours de législatives les 11 et 18 juin

4 bureaux re centralisés au plus près des électeurs à savoir :

Bureau 1 en mairie

Bureau 2 à l'école J Curie

Bureau 3 à l'espace Trintignant et bureau 4 inchangé à la Rocantine

M. le Maire précise qu'une formation des élus aura lieu début avril 2017.

Les PV devront tous être remplis sur place.

Il y a eu 395 inscriptions sur l'année 2016, soit un total de 5281 électeurs au 11 janvier 2017.
De nouvelles cartes d'électeurs seront éditées cette année

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°37 : Convention de service plus personnalisé Décision n°35 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 41, rue Bourboulansan, la commune n'exerce pas son droit Décision n°38 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 130 cours des Marronniers, la commune n'exerce pas son droit Décision n°39 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 14 rue Jean Moulin, la commune n'exerce pas son droit Décision n°40 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 9 Impasse Pasteur, la commune n'exerce pas son droit
--

La séance est levée à 20 heures 50.